

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 février 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur
Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL,
Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame
Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien
PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD,
Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame
Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga
ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 11,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 5 voix contre (Etienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1 : PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,

ARTICLE 2 : APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 février 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



LES OBLIGATIONS LEGALES DU D.O.B

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

PREAMBULE

Le projet de budget 2023, vous sera présenté le **11 avril 2023**. Son élaboration repose sur des hypothèses concernant le montant des bases fiscales qui ne sera communiqué que fin mars 2023 par les services fiscaux. A ce stade nous avons anticipé une revalorisation du produit des contributions directes à hauteur de 8%.

Ce budget devra tenir compte d'un autofinancement permettant au moins de couvrir le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 1 405 000 € en 2023. Un emprunt a été réalisé fin 2022 et l'amortissement de cet emprunt ne débutera qu'en 2023.

Ce budget tiendra cependant compte du résultat de fonctionnement dégagé en 2022, et des reports de crédits d'investissements 2022.

CONTEXTE BUDGET 2023

Le budget 2023 fait suite à une année 2022 atypique, encore marquée par différentes mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, l'année 2022 a été également marqué par le début de la guerre en Ukraine, l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie ainsi qu'une inflation sur toutes les matières premières. Aussi, les dépenses de fonctionnement ont mécaniquement augmenter alors même que les recettes de fonctionnement de la commune stagne et les aide de l'Etat ne suivent pas.

D'une manière générale, il nous faut tenir compte d'autres nombreuses contraintes sur le budget 2023, à savoir :

1. **Une augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement** : alors même que les services ont respecté la baisse demandée de 1% pour leur dépenses de fonctionnement
 - Hausse conséquente de l'énergie
 - Prix du gaz en 2023 multiplier par 4 par rapport à 2022
 - Prix de l'électricité en 2023 multiplier par deux par rapport à 2022

- Augmentation du taux des prêts (refinancement à 3% sur 20 ans)
- Nouvelles dépenses déjà engagées comme l'adhésion à un Comité d'Entreprise en septembre 2023
- Une augmentation du coût de la masse salariale induite par :
 - La hausse du SMIC +1,8% en janvier 2023
 - Une revalorisation possible du point d'indices des fonctionnaires
 - La hausse de la cotisation pour la retraite des fonctionnaires
- Une inflation importante de 6 % environ avec des effets sur de nombreux postes budgétaires. A titre d'exemple :
 - Le délégataire du marché de restauration a sollicité une augmentation de 15% pour le 1^{er} semestre et de peut-être + 30% en septembre 2023 du fait de l'augmentation des matières premières et des fournitures diverses
 - Le prestataire du marché d'impression a sollicité une hausse de 35% des prix du bordereau des prix unitaires.
- Charges induites des nouveaux équipements (Théâtre, gymnase, Bry3...)
- Hausse du prix des carburants

2. Un stagnation des recettes de fonctionnement :

- Ralentissement du marché immobilier avec une baisse attendue des frais de mutation,
- Dotations aux amortissements plus importantes avec la M57 avec le prorata temporis
- L'inéxorable diminution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) qui a été diminuée par dix en 8 ans passant ainsi de 4 166 00€ en 2014 à 410 000 en 2022.
- La disparition de la taxe d'habitation dont la compensation s'appuie sur la population de 2017 (16 717 habitants) est déjà en deçà de la population actuelle (17 592 habitants en 2020).

En ce sens, il a été demandé, aux services comme aux élus, de poursuivre leurs efforts afin de contenir les dépenses de fonctionnement. A titre d'exemple, il a été décidé d'annuler l'édition 2023 de Marne en Vogue.

Par ailleurs, la contrainte liée aux charges de personnel reste entière car celles-ci augmentent mécaniquement compte tenu de l'effet cumulé du Glissement Vieillesse Technique (GVT) et des augmentations actées et éventuelles de charges décidées par l'Etat mais à la charge de la collectivité.

QUELLES SERONT LES GRANDES PRIORITES EN 2023 ?

La municipalité fait le choix **de tout faire pour ne pas augmenter les impôts**. Le budget 2023 qui sera voté en avril tiendra compte de cette exigence.

Les efforts en matière d'aide à la réalisation de logements sociaux seront poursuivis. Il vous sera donc proposé que la ville continue ses actions en direction des bailleurs sociaux (surcharges foncières, participations complémentaires,...) notamment 157 000€ répartis comme suit :

- BATIGERE AMLI – Rue de la Croix aux biches -Montant total de la surcharge foncière 243 779 € en contrepartie de 11 logements, (1^{ER} versement en 2023 de 122 000 € et 2eme versement de 121 779 €.)
- Groupe VALOPHIS 6 grande rue Charles De Gaulle - Montant total de la surcharge foncière 35 000 € en contrepartie de 1 logement

Contrainte à intégrer :

- La réactualisation des tarifs en fonction de l'inflation en 2023 aura des effets uniquement sur le dernier trimestre pour les plus importants : périscolaire et culture.

Les investissements 2023

- Avec un faible autofinancement, les investissements au-delà d'un seuil seront financés par l'emprunt (taux 3% soit 30 000 € de frais financiers supplémentaires pour 1 Million € empruntés sur 20 ans et 80 000 € d'épargne nette en moins).

- Privilégier les investissements avec un retour positif sur les dépenses de fonctionnement (véhicules électriques, isolation des bâtiments, dématérialisation des conseils municipaux, géothermie...).

Il faut également noter, dans les grandes priorités 2023, notamment :

- Finalisation de l'aménagement rue du Clos Sainte-Catherine pour élargir à un nouveau Contrat d'aménagement régional ouvrant à certains subventionnement
- Rénovation des équipements et pose de caméras de vidéosurveillance supplémentaires
- Finalisation de l'étude d'un parking souterrain en entrée de ville
- Poursuite de l'aménagement en accessibilité des bâtiments
- Végétalisation de la ville
- Cours Oasis & modernisation des écoles
- Entretien du patrimoine (comme la restauration du pavillon Mentienne pour y accueillir le Collège International de la Photographie)
- Réfection de la voirie en fonction d'un plan pluri-annuel d'investissement
- Poursuite du plan de sobriété énergétique
- Poursuite du plan vélo
- Projet d'extension des écoles

De plus, la ville doit poursuivre les travaux de modernisation, notamment thermiques, de nos écoles et l'entretien du patrimoine.

Dans le domaine de la Voirie et de l'éclairage public, le besoin de réfection de certaines chaussées s'avère indispensable, ainsi que divers autres travaux d'entretien et de modernisation.

Tous ces travaux devront faire l'objet d'une réflexion en matière de développement durable et environnemental.

Ces investissements ne pourront être inscrits qu'au regard de nos possibilités de recettes (subventions – contributions,...) et de nos capacités d'emprunts. Il est à noter que la capacité d'endettement de la ville est bonne.

Au 31 décembre 2022 la dette était de 12,2 millions d'euros, étant donné qu'un nouvel emprunt de 1 000 000 € au taux fixe de 2,98 % été réalisé en fin d'année 2022.

Pour replacer les orientations budgétaires dans le contexte de la situation financière et fiscale de la ville, il vous est proposé de prendre connaissance des principaux indicateurs suivants :

- 1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES
 - 1.1 - Les masses budgétaires
 - 1.2 - Soldes financiers
 - 1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
 - 1.4 - Endettement
- 2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS
 - 2.1 - Soldes intermédiaires de gestion
 - 2.2 - Evolution entre recettes et dépenses
- 3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT
 - 3.1 - Encours de dette
 - 3.2 - Annuités de la dette
 - 3.3 - Ratio de désendettement
- 4- LA FISCALITE DIRECTE
- 5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - 5.1 - Les recettes de fonctionnement
 - 5.2 - Les dépenses de fonctionnement
- 6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT
 - 6.1 - Les recettes d'investissement
 - 6.2 - Les dépenses d'investissement
- 7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT
 - 7.1 - Les dépenses prévues
 - 7.2 - Le financement des dépenses d'investissement
- 8 - LES RATIOS
- 9 – LES CHARGES DE PERSONNEL
 - 9.1 - Structure des effectifs au compte administratif 2020
 - 9.2 – Prévisions 2022

9.3 – Rémunérations
9.4 – Avantages en nature

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE 2022 à 2023

2022 (BUDGET PREVISIONNEL)	2023	EVOLUTION EN VALEUR
29 073 880	32 714 539	3 640 659 €

1.1 - Les masses budgétaires

	2022	2023
Recettes de fonctionnement	32 029 228	33 747 226
Dépenses de fonctionnement	29 073 880	32 714 539
<i>dont intérêts de la dette</i>	124 000	136 000
Recettes d'investissement	2 922 607	3 134 963
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0
Dépenses d'investissement	7 443 160	9 862 631
<i>dont capital de la dette</i>	1 401 000	1 405 000
<i>dont P.P.I</i>	0	157 000

1.2 - Soldes financiers

	2022	2023
Epargne de gestion	1 574 349	1 168 687
Epargne brute	1 450 349	1 032 687
Epargne nette	49 349	-372 313

1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	4 090 990	2 525 785
Résultat de l'exercice	-1 565 204	-5 694 981
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 525 785	-3 169 195

1.4 - Endettement

	2022	2023
Encours au 31 décembre	12 189 500	10 834 500
Ratio de désendettement	7,7 ans	9,5 ans
Emprunt	1000 0000	0

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2022	2023
Montants	1 574 349	1 168 687

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2022	2023
Montants	1 450 349	1 032 687

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2022	2023
--	------	------

	2022	2023
Recettes de fonctionnement	32 029 228	33 747 226
Epargne de gestion	1 574 349	1 168 687
Epargne brute	1 450 349	1 032 687
Taux d'épargne brute (en %)	4,75 %	3,06 %
Epargne nette	49 349	-372 313

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.
L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2022	2023
Epargne brute	1 450 349	1 032 687
Taux d'épargne brute (en %)	4,75 %	3,06 %

2.2 – Evolution entre recettes et dépenses

Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2022	2023
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	30 524 228	33 747 226
Evolution n-1	-4,53 %	10,56 %
Dépenses de fonctionnement	29 073 880	32 714 539
Evolution n-1	5,62 %	12,52 %

3- LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette

Rétrospective de la dette de 2015 à 2023

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	10 691 474,15 €	1 145 368,14 €	297 538,35 €	1 442 906,49 €	9 546 106,01 €
2016	9 546 106,01 €	1 262 042,01 €	255 766,96 €	1 517 808,97 €	8 416 064,00 €
2017	7 957 989,66 €	1 742 952,16 €	202 120,89 €	1 945 073,05 €	6 888 408,93 €
2018	6 888 408,93 €	1 076 840,52 €	170 447,08 €	1 247 287,60 €	13 279 903,41 €
2019	13 279 903,41 €	8 549 070,29 €	134 506,64 €	8 683 576,93 €	4 730 833,12 €
2020	4 730 833,12 €	1 168 333,34 €	124 290,83 €	1 292 624,17 €	14 062 499,78 €
2021	14 062 499,78 €	1 471 999,58 €	130 776,08 €	1 602 775,66 €	12 590 500,20 €
2022	12 590 500,20 €	1 400 999,97 €	110 450,40 €	1 511 450,37 €	11 189 500,23 €
total		17 817 606,01 €	1 425 897,23 €	20 790 819,24 €	

Tableau du profil d'extinction de la dette par exercice annuel 01/01N au 31/12/N emprunts nouveaux : 1 000 000 € taux 2,98 %

Début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	12 189 500,43 €	1 405 000,17 €	137 061,33 €	1 542 061,50 €	10 784 500,26 €
2024	10 784 500,26 €	1 316 999,98 €	114 399,35 €	1 431 399,33 €	9 467 500,28 €
2025	9 467 500,28 €	1 317 000,28 €	90 073,04 €	1 407 073,32 €	8 150 500,00 €
2026	8 150 500,00 €	917 000,00 €	71 991,84 €	988 991,84 €	7 233 500,00 €
2027	7 233 500,00 €	883 500,00 €	63 458,12 €	946 958,12 €	6 350 000,00 €
2028	6 350 000,00 €	850 000,00 €	55 282,39 €	905 282,39 €	5 500 000,00 €
2029	5 500 000,00 €	850 000,00 €	46 854,01 €	896 854,01 €	4 650 000,00 €
2030	4 650 000,00 €	750 000,00 €	39 611,89 €	789 611,89 €	3 900 000,00 €
2031	3 900 000,00 €	750 000,00 €	34 069,39 €	784 069,39 €	3 150 000,00 €
2032	3 150 000,00 €	750 000,00 €	28 634,18 €	778 634,18 €	2 400 000,00 €
2033	2 400 000,00 €	750 000,00 €	23 196,67 €	773 196,67 €	1 650 000,00 €
2034	1 650 000,00 €	750 000,00 €	17 751,89 €	767 751,89 €	900 000,00 €
2035	900 000,00 €	550 000,00 €	12 497,31 €	562 497,31 €	350 000,00 €
2036	350 000,00 €	50 000,00 €	9 871,26 €	59 871,26 €	300 000,00 €
2037	300 000,00 €	50 000,00 €	8 381,26 €	58 381,26 €	250 000,00 €
2038	250 000,00 €	50 000,00 €	6 891,26 €	56 891,26 €	200 000,00 €
2039	200 000,00 €	50 000,00 €	5 401,26 €	55 401,26 €	150 000,00 €
2040	150 000,00 €	50 000,00 €	3 911,26 €	53 911,26 €	100 000,00 €
2041	100 000,00 €	50 000,00 €	2 421,26 €	52 421,26 €	50 000,00 €
2042	50 000,00 €	50 000,00 €	931,26 €	50 931,26 €	0,00 €
total		12 189 500,43 €	772 690,23 €	12 962 190,66 €	

Ce tableau tient compte de l'emprunt de 1 000 000 € effectué fin 2022.

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **12 590 500 € en 2021 à 12 189 500 € en 2023**

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2022	12 189 500	-11,13 %	1 000 000
2023	10 784 500	-12,11 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-11,62 %	-21,89 %

3.2- Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2022	2023
Annuités	1 525 000	1 541 000
Evolution n-1 (en %)	-4,85 %	2,16 %
Capital en euro	1 401 000	1 405 000
Intérêts en euro	124 000	136 000

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2022	2023
Annuités	92	93
Capital	85	85
Intérêts	8	8

3.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023
Ratio	7,7 ans	9,5 ans

4 – LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2022	933 261	32 428 033	105 843
2023	1 007 922	36 700 000	120 000

4.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2022	933 261	1 %	186 652	1 %	20 %	0 %
2023	1 007 922	8 %	201 584	8 %	20 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2022	32 428 033	1 %	15 549 396	0,99 %	35,5 %	0 %
2023	36 700 000	13,17 %	17 584 120	13,09 %	35,5 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TFNB
2022	105 843	2 %	27 699	2 %	26,17 %	0 %
2023	120 000	13,38 %	31 404	13,38 %	26,17 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	32 029 228	0,14 %	1 938
2023	33 747 226	5,36 %	1 985

Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2022	2023
15 763 747	17 817 108

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM

et le produit de l'IFER.

2022	2023
1 296 892	1 296 892

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2022	2023
7 076 211	7 061 546

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2022	2023
2 881 014	2 593 344

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2022	2023
5 026 026	4 978 336

5.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	29 073 880	5,62 %	1 759
2023	32 714 539	12,52 %	1 924

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2022	2023
17 634 123	19 129 530

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2022	2023
8 400 512	10 160 973

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2022	2023
781 393	788 734

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2022	2023
816 000	886 700

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2022	2023
1 025 020	1 238 149

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2022	2023
119 203	192 940

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement

et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2022	2023
351 482	317 513

Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2022	2023
17 634 123	19 129 530

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2022	2023
62,28 %	58,47 %

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

2022	2023
800 000	850 000

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2022	2023
1 742 607	734 963

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité...

2022	2023
380 000	350 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2022	2023
0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2022	2023
0	1 200 000

6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	7 443 160	-7,93 %	450
2023	9 862 631	32,51 %	580

Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	7 443 160	1 401 000	18,82 %
2023	9 862 631	1 405 000	14,25 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

7.1 - Les dépenses prévues (hors remboursement dette)

	2022	2023
DES REELLES EQUIPEMENT	7 443 160	8 287 179
NTIONS EQUIPEMENTS - SURCHARGES FONCIERES	305 000	157 000
	7 839 160	8 444 179

7.2 – Le financement des dépenses d'investissement

L'épargne de la collectivité

	2022	2023
Epargne brute	1 450 349	1 032 687
Remboursement capital de la dette	1 401 000	1 405 000
Epargne nette	49 349	-372 313

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2022	2023
Epargne nette (a)	49 349	-372 313
FCTVA (b)	800 000	850 000
Autres recettes (c)	380 000	1 550 000
Produit de cessions (d)	1 505 000	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 734 349	2 027 687
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 742 607	734 963
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0
Financement total h = (e+f+g)	4 476 956	2 762 650
Résultat de l'exercice	-1 565 204	-5 694 981

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

8 – LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R :

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

9 – CHARGES DE PERSONNEL

9.1 – Structure des effectifs au compte administratif 2022 :

STRUCTURE DES EFFECTIFS COMPTE ADMINISTRATIF 31 DECEMBRE 2022

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS PERMANENTS		
	FONCTIONNAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	59	7	66
Catégorie A	13	2	15
Catégorie B	9	5	14
Catégorie C	37	0	37
FILIERE TECHNIQUE	107	15	122
Catégorie A	3	0	3
Catégorie B	6	0	6
Catégorie C	98	14	112
FILIERE SOCIALE	46	8	54
Catégorie A	7	0	7
Catégorie B	22	6	28
Catégorie C	17	2	19
FILIERE SPORTIVE	1	0	1
Catégorie B	1	0	1
FILIERE CULTURELLE	22	22	44
Catégorie A	4	0	4
Catégorie B	14	22	36
Catégorie C	4	0	4
FILIERE ANIMATION	46	14	60
Catégorie B	4	0	4
Catégorie C	42	14	56
FILIERE POLICE MUNICIPALE	24		24
Catégorie A	0		0
Catégorie B	4		4
Catégorie C	20		20
AUTRES		15	15
Chargé de mission		1	1
Collaborateur de cabinet		1	1
Assistante maternelle		9	9
Contrat d'accompagnement dans l'emploi		0	0
Apprenti		0	0
Directeur pédagogique droit privé		1	1
Animateur centre de loisirs droit privé		2	2
Technicien polyvalent droit public		0	0
Animateur ateliers culturels droit public		1	1
TOTAL GENERAL	305	81	386

9.2 – Les Prévisions

PREVISIONS 2023

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Créations 2022	1	1	0
Demandes de créations 2023	0	0	0
Départs en retraite envisagés (âge légal)	0	1	3

9.3 –Les rémunérations

REMUNERATIONS PERSONNEL 2021

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	9 329 592.79	262 112.56	41 042.10
Agents contractuels	3 108 317.18		
TOTAL	12 437 909.97		

REALISATIONS 2022

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	9 250 971.69	255 054.42	40 218.11
Agents contractuels	3 421 680.85		
TOTAL	12 672 652.54		

PROJECTION 2023

	Rémunérations brutes	dont prime de fin d'année	dont NBI
Fonctionnaires	10 023 981.06	253 134.71	39 575.47
Agents contractuels	3 706 972.86		
TOTAL	13 730 953.92		

Pour l'année 2023, une augmentation de l'indice minimum de 352 à 353 à compter de janvier est liée à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2022 produira ses effets en année pleine.

TEMPS DE TRAVAIL ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

Au sein de la collectivité, le temps de travail annuel est fixé à :

- 1 607 heures pour l'ensemble des agents
- 1 557 heures pour la police municipale équipe du matin et les agents statutaires du service Enfance.
- 1 425 heures pour la police municipale équipe de nuit
- 1 491 heures pour la police municipale équipe d'après-midi
- XXXX pour certains agents du service périscolaire

La durée hebdomadaire est fixée par défaut à 37h30, ouvrant droit à 15 jours d'ARTT, ou à 35h sans ARTT ou encore 39h avec 23 jours de RTT.

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées en 2021 : 16 211

Nombre d'heures supplémentaires rémunérées en 2022 (estimations): 16 516

9.4 – Avantages en nature

- **Liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit comme suit :**

Emploi	Site	Adresse
Gardien d'école	Ecole Henri Cahn	26 boulevard Gallieni
Gardien d'école	Ecole Jules Ferry	4 rue Jules Ferry
Gardien d'école	Ecole Paul Barilliet	23 rue du 2 décembre 1870
Gardien d'école	Ecole Etienne de Silhouette	37 rue Aristide Briand
Gardien d'école	Ecole Louis Daguerre	23 rue Daguerre
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Félix Faure	3 ter rue Félix Faure
Gardien d'établissement sportif	Gymnase G. Clémenceau	11 bis av. G. Clémenceau
Gardien d'établissement sportif	Gymnase Léopold Bellan	67 avenue de Rigny
Gardien d'établissement sportif	Salle René Decroix	72 rue de la République
Gardien d'établissement sportif	Parc des sports	3 rue du Clos Ste Catherine

La concession par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement. En revanche, le bénéficiaire doit supporter l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité), des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts et taxes et souscrire une assurance multirisque habitation.

- **1 véhicule de fonction : DGS**